



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Paysages
Département Nature, Paysages et Territoires*

ARRETE n°DREALFC-SBEP-20150414-001 portant approbation du plan de gestion de la RESERVE NATURELLE NATIONALE DES BALLONS COMTOIS

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles,
- le décret n° 2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois (Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges),
- la décision ministérielle du 11 juillet 2002 désignant le Préfet de la Haute-Saône coordinateur pour exécuter les actes et procédures prévus par les textes pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois,
- la convention générale du 25 mars 2003 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois à l'Office national des forêts et au Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- le plan de gestion de la réserve naturelle, rédigé par les gestionnaires pour la période 2015- 2024 et notamment le programme d'actions détaillé pour la période 2015-2019,
- l'avis n° 2014-17 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 11 décembre 2014,
- l'avis du Comité consultatif de la réserve, en date du 28 janvier 2015,
- l'avis de l'autorité militaire, affectataire de terrains dans la réserve, en date du 9 février 2015,
- l'avis du directeur de l'agence ONF Franche-Comté, en date du 13 février 2015,
- l'avis du directeur de l'agence ONF Vosges Montagnes, en date du 13 mars 2015,
- la participation du public du 22 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois, établi sur la période 2015-2024, est arrêté pour une durée de 5 ans, soit de 2015 à 2019.

ARTICLE 2

7 objectifs sont définis pour concourir à long terme à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Favoriser le caractère naturel et la diversité optimale sur l'ensemble du massif forestier
- Augmenter la viabilité de la sous-population de grand tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population
- Maîtriser la fréquentation
- Connaître le patrimoine naturel de la réserve et favoriser la recherche fondamentale
- Faire découvrir et comprendre la réserve naturelle
- Préserver les autres patrimoines

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (opérations de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d'entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative, ...). La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par les gestionnaires au bout de 5 ans, soit en 2019.

Le plan de gestion sera, le cas échéant, modifié selon les résultats de cette évaluation. L'échéancier des opérations 2020-2024 sera précisé et le plan de gestion fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour cette durée.

ARTICLE 3

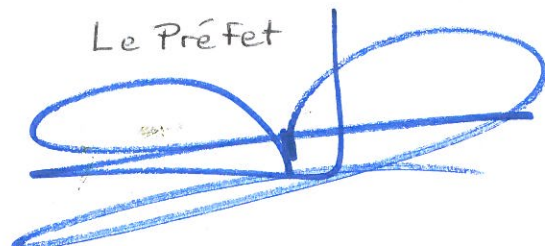
Le plan de gestion est consultable auprès des gestionnaires de la réserve naturelle, ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté.

ARTICLE 4

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges, le Sous-préfet de Lure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, les Directeurs départementaux des Territoires (70, 90, 88) et les gestionnaires de la réserve naturelle nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges, affiché en mairies de Haut-du-Them-Château-Lambert, Miellin, Belfahy, Plancher les Mines (70), Auxelles-Haut, Lepuix-Gy, Giromagny (90) et Saint Maurice sur Moselle (88) et dont une copie sera transmise pour information aux présidents des conseils généraux de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges.

Fait à Vesoul le 14/04/2015

Le Préfet



François HANET